

VILLE de ROYAN

Réunion du 9 Novembre 1961

OBJET :

Lotissement MANIGAUIT

Le neuf Novembre mil neuf cent soixante et un à 18 h 30 le
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au
lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie sous la présidence de
M. H. MEYER, Maire. d'après convocations faites le
5 Novembre 1961

Etaient présentés - MM. MEYER, Maire, Matras, Rochedereux, Brenusses
Lanous, Mouchot, Biscaye, Guillaud, Pouget, Massé, Etcheber, Berland
Reix, Narteau, Gachet, Bujard, Galland

Représentés : M. Lamouche par M. Biscaye
M. Fontanille par M. Berland
M. Lanussé par M. Matras
M. Flahaut par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein
du Conseil.

M. Christian REIX ayant obtenu l'unanimité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Considérant que le Crédit Foncier de France n'accorde des prêts
à la construction que sous condition d'être inscrit au premier rang hypo-
thécaire.

Considérant les conditions imposées par le Crédit Foncier pour
la réalisation des prêts à la construction accordée à MM. RUDEAUX et
BOURDELLE, acquéreurs de deux des lots du lotissement MANIGAUIT

Considérant que M. Raymond RUDEAUX, acquéreur du lot n° 4 du
lotissement MANIGAUIT a déjà bénéficié d'un premier prêt réalisé suivant
acte de Me GAUSSEL, du 21 Août 1959 et qu'il vient d'obtenir un prêt
supplémentaire de 2.050 NF réalisé par acte de Me Gausseil, du 22 Septembr
1961, actuellement en cours de formalités

Considérant que la Ville de ROYAN a déjà consenti une cession
d'antériorité pour le 1er prêt à M. RUDEAUX et qu'il y a lieu de faire
de même pour qu'il puisse encaisser le montant de son deuxième prêt

décide

*Verdict M. Biscaye
le 30-1-62
61-103*

- de renoncer à la clause résolutoire prévue pour les délais d'ouverture des chantiers et d'achèvement du gros oeuvre,

- de céder au Crédit Foncier l'antériorité de son premier rang hypothécaire dans les deux inscriptions de privilège de vendeur prises au profit de la ville de Royan au bureau de Marennes :

1^o - le 17 Mars 1961 volume 885 , numéro 54 contre M. Claude BOURDELLE employé à l'hôpital et Madame Jeanne CASTREC, sans profession, son épouse demeurant ensemble à Royan, Cité Gate Bourde, acquéreur du lot n° 2 du lotissement MANIGAULT, en vertu d'un acte de vente reçu par Me GAUSSEL, notaire à Royan, le 6 Février 1961.

2^o - au Bureau de Marennes, le 24 Avril 1959 volume 872 , numéro 50 contre M. Raymond RUDEAUX, maçon et Madame Huguette Edith RATAUD, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à ROYAN, boulevard de la Marne, acquéreur du lot n° 4 du lotissement MANIGAULT, en vertu d'un acte de vente reçu par Me Gausssel, notaire à Royan, le 20 Novembre 1958.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire (ou à son défaut Me BRENUSSEAU, adjoint de signer tous actes de renonciation et de cession d'antériorité concernant les inscriptions ci-dessus relatées.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 28 JANV 1963
Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. Rocheteau